

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2020**



Le vingt-deux octobre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, la salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées au covid-19), dûment convoqué par courrier individuel en date seize octobre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

**Présents : 17**

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PIERRON Guillaume PEYTHIEU Véronique**

**Absents excusés : 2**

**Mme GALLET Candy et M. LALLEMENT Eddy**

**Procuration(s) : 2**

**M. Eddy LALLEMENT à M. Brice FAUVARQUE**

**Mme Candy GALLET à M. Joël GABRIEL**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>: 17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>: 2</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 19</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire***



Installation de la nouvelle conseillère municipale

### **AFFAIRES FINANCIERES**

Admission en non-valeur  
Remboursement suite à dégradations sur la Place d'Armes  
Demande de subvention D.E.T.R. – Programmation 2021  
Participations scolaires des communes extérieures

### **TRAVAUX**

Aménagement sécuritaire de la RD22  
Assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration  
Vérifications périodiques réglementaires des installations communales

### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Modification du PLU et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieudit Sainte-Philomène  
Révision selon une procédure allégée du PLU  
Parts affouagères 2021  
Liste des actionnaires de chasse – Saison 2020/2021  
Mise en place de nichoirs

### **INFORMATION(S)**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

\* \* \*

## **DELIBERATION N° 80-2020 : INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

### **Rapporteur : M. le Maire**

Madame Françoise DA COSTA a adressé une lettre de démission du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020. Cette démission a été acceptée et transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Danielle ABDESSALEM, étant la suivante sur la liste, et ayant accepté ce poste, a été convoquée au Conseil municipal du 22 octobre 2020. Monsieur le maire procède à son installation, l'inscrit au tableau du Conseil municipal en lui souhaitant la bienvenue.

Il convient par conséquent de remplacer Mme DA COSTA, démissionnaire, dans les différentes commissions et organismes dont elle faisait partie.

Sont désignées :

- **Syndicat du COSEC** : Danielle ABDESSALEM
- **Commission de finances** : Danielle ABDESSALEM
- **Plan communal de sauvegarde du Hameau de St-Nicolas** : Danielle ABDESSALEM

- **Animations et Festivités** : Danielle ABDESSALEM
- **Commerces** : Danielle ABDESSALEM
- **Sauvegarde de notre collègue** : Danielle ABDESSALEM
- **Conseil d'écoles Pôle scolaire et Hiraumont** : Corinne LONGCHAMP
- **Conseil d'Administration de l'EHPAD de Rocroi**, Corinne LONGCHAMP

Pour le Centre Communal d'Action sociale, est élue membre Karine LEBLANC

## AFFAIRES FINANCIERES

### DELIBERATION N° 81-2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR

#### Rapporteur : M. le Maire

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Après avoir pris connaissance de la proposition en non-valeur de la créance,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition d'admission en non-valeur de la créance devenue irrécouvrable, soumis par le Trésorier du centre des Finances Publiques de Rocroi-Maubert, pour un montant de **40,73 €**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### DELIBERATION N° 82-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUR LA PLACE D'ARMES

#### Rapporteur : M. le Maire

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Le 1<sup>er</sup> février 2020, Monsieur Loïc DEKOSTER a percuté et a endommagé avec son véhicule 3 panneaux de signalisation sur la Place d'Armes,

Considérant qu'il a souhaité un arrangement à l'amiable pour le règlement de ce sinistre,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de lui faire rembourser la somme **229,52 € TTC**, correspondant au remplacement des 3 panneaux endommagés.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 83-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. – PROGRAMMATION 2021**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre des travaux de réfection des pavés de la Place d'Armes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), programmation 2021.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 84-2020 : PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement pour les écoles de Rocroi-centre et d'Hiraumont,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la participation par élève des communes extérieures aux frais de scolarisation à **1 022,00 €.**

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements de cette somme auprès des communes extérieures et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Rocroi Tennis Club** correspondant aux frais de chauffage et d'eau.

Autorise M. Le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**TRAVAUX**

**DELIBERATION N° 85-2020 : AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD 22**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu les offres remises par les différentes entreprises,

Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission compétente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise **GOREZ FRERES** – 08300 RETHEL, d'un montant de **39 898,75 € HT** dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD22 – Route de Bourg-Fidèle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 86-2020 : ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Considérant que le contrat arrive à échéance,

Vu les offres remises par différents prestataires, à savoir :

- VEOLIA EAU (57 – METZ)
- SOGEA EST (54 – VELAIN EN HAYE)

Vu l'avis de la commission compétente,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre établie par **VEOLIA EAU (57 – METZ)**, d'un montant de **14 384.20 € HT annuel**, afin d'assurer l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration.

Autorise M. le Maire signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**DELIBERATION N° 87-2020 : MODIFICATION DU PLU ET OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rocroi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme révisé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018.

La commune de Rocroi souhaite aujourd'hui engager une nouvelle procédure d'évolution de son PLU afin :

- ⇒ D'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit « Sainte-Philomène » pour créer une zone d'activités communautaire ; ouverture à l'urbanisation qui sera justifiée dans la suite de cette délibération conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme,
- ⇒ De supprimer plusieurs emplacements réservés inscrits au PLU approuvé en 2009 soit car les travaux sont aujourd'hui réalisés soit car les projets prévus en 2009 ne sont plus aujourd'hui d'actualité.

- ⇒ De créer deux STECAL (Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées) au sein de la zone naturelle pour permettre l'implantation d'habitations légères de loisirs et ce afin de renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur la commune de Rocroi, détentrice des labels Petites Cités de Caractère et Village Etape.

### **Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « zone d'activités communautaire au lieu-dit Sainte-Philomène »**

En application des dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour l'objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones ».

#### ⇒ Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard de la faisabilité du projet

Le long de l'A304, au pied de l'échangeur sud au lieu-dit « Sainte-Philomène » une zone 2AU, d'une surface d'environ 25 hectares, avait été prévue au PLU approuvé en 2009 pour :

- réaliser une aire de repos dans le cadre de l'aménagement de l'A304 ; des acquisitions foncières de l'ordre de 6 hectares ont d'ailleurs été réalisées par l'état pour réaliser cette aire de repos.
- prévoir une réserve foncière pour permettre l'accueil d'activités économiques et ou touristiques permettant de renforcer l'attractivité du territoire.

Le territoire est aujourd'hui en saturation de foncier économique opérationnel, et ne peut faire face aux demandes d'extension – développement des entreprises locales, ou d'implantation d'entreprises extérieures qui souhaiteraient pouvoir s'installer à proximité immédiate de l'A304.

C'est la raison pour laquelle afin de pouvoir répondre à ces demandes, la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, compétente en matière de développement économique, a pour ambition d'ouvrir cette zone 2AU à l'urbanisation et créer une zone d'activités communautaire.

Cette zone 2AU a été d'ailleurs identifiée comme prioritaire par l'étude menée en 2016 par le bureau d'Etude CODE chargé d'évaluer le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A 304.

De plus, par courrier en date du 23 septembre 2020, la DREAL a fait part de la volonté de l'Etat de revendre l'ensemble des surfaces qui ne lui sont plus utiles pour la réalisation du prolongement de l'A304 vers la Belgique.

Les études de faisabilité d'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU sont bien avancées et les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les principes d'aménagement définis.

Eu égard à la capacité des réseaux :

- La desserte routière de cette zone sera assurée par le réseau viaire existant (la RD 8051 et la bretelle d'accès à l'échangeur sud de l'A304),
- Le réseau d'eau potable et le réseau électrique longeant la RD 8051 permettront d'alimenter la zone
- Concernant l'assainissement, les constructions et installations autorisées seront raccordées à un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur
- Concernant le pluvial, les constructions autorisées devront s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité assurant une protection efficace du milieu naturel.

Le positionnement de cette zone, les acquisitions foncières réalisées et l'état d'avancement des études de faisabilité justifient la volonté de la commune de Rocroi de modifier son PLU pour ouvrir cette zone 2AU à l'urbanisation pour créer cette zone d'activités communautaire.

⇒ **Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées sur le territoire communal de Rocroi**

La commune de Rocroi compte plusieurs zones urbaines à vocation d'activités économiques sur son territoire, classées en zone UE, UEe et UEi au PLU de 2009 :

- Les zones UE regroupant les fonderies situées rue Royale et rue d'Hersigny
- La zone UE regroupant le dépôt de stockage de matériaux situés Censes de l'Ourse, le long du chemin du Caporal.
- La zone UEi regroupant les activités industrielles du hameau de Saint-Nicolas

Ces zones sont aujourd'hui remplies et ne permettent pas d'accueillir de nouvelles activités économiques.

- La zone d'activités départementale de Rocroi-Gué-d'Hossus située en limite nord du territoire communal aux abords de l'A304. Cette Zone Nord est destinée principalement à des activités commerciales et artisanales, mais sa commercialisation est freinée par les contraintes environnementales notamment Zones Humides. Le temps de levée de ces contraintes au Nord justifie d'autant plus la création de la Zone Sud, potentiellement disponible à échéance plus proche pour l'accueil des entreprises.

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène se justifie.

-----

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; elles n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU entraîne une majoration des possibilités de construire sur le territoire communal de Rocroi, ces modifications entrent dans le champ d'application de la **procédure de modification dite de droit commun** ;

- ⇒ Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;
- ⇒ Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2009, modifié le 22 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet
- Autorise le maire à prescrire par le biais d'un arrêté la modification dite de droit commun du PLU pour permettre :
  - L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU
  - La suppression d'emplacements réservés
  - La création de STECAL

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇒ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇒ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇒ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne (dont fait partie la commune) ;
- ⇒ aux Maires des communes limitrophes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

### **DELIBERATION N° 88-2020 : REVISION SELON LA PROCEDURE ALLEGEE DU PLU**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2018 du 02 février 2018

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2009, modifié le 22 novembre 2018.

Vu la délibération n°87-2020 en date du 22 octobre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène.

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

M. le Maire expose que conformément à l'Article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision est l'intégration d'une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Cette étude entrée de ville permet d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales particulières, applicables aux projets de construction situés aux abords de ces deux axes de circulation. En effet, selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes. L'A304 et la RD 8050 génèrent, en tant qu'axes routiers de grande circulation, des marges respectives de 100 mètres et 75 mètres dans lesquelles le principe de constructibilité limitée des entrées de ville s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. La loi fait donc obligation aux communes qui souhaitent développer l'urbanisation le long de ces axes à grande circulation de mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. C'est l'objet de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⇒ de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif de réaliser une étude entrée de ville dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène.
- ⇒ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- ⇒ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.
  - Le public pourra déposer ses observations :
    - ✓ soit par courrier à l'adresse suivante : Maire de Rocroi 6 Place d'Armes, 08230 Rocroi
    - ✓ soit sur un registre mis à sa disposition en mairie.
- ⇒ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention

de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

- ⇒ d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ⇒ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13. 10.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇒ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇒ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇒ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » (dont fait partie la commune) ;
- ⇒ aux Maires des communes limitrophes

Conformément à l'Article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

### **DELIBERATION N° 89-2020 : PARTS AFFOUAGERES 2021**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de l'exploitation des parts affouagères 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Précise que le règlement d'exploitation des parts affouagères 2019 reste inchangé pour 2021 ;
- Décide la mise en vente de parts affouagères pour l'année 2021 sur les parcelles 52, 39 et 13.
- Fixe le prix de vente à **35 € la part** ;
- Désigne les personnes suivantes qui seront chargées de faire respecter le règlement d'exploitation des parts affouagères :
  - GABRIEL Joël
  - GALLET Candy
  - BINET Francis
  - GOMES Gérald

Autorise M. le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 90-2020 : LISTE DES ACTIONNAIRES DE ChASSE – SAISON 2020/2021**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s)

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

En application de l'article 4 du cahier des prescriptions particulières de l'adjudication du droit de chasse, relatif à la détermination du nombre de fusils, à savoir 35 fusils rocroyens, avec faculté d'accepter au sein de son groupe, 10 fusils non rocroyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la liste des actionnaires, pour la saison de chasse 2020-2021, établie par la société de chasse de Rocroi, conformément à l'adjudication du droit de chasse.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 91-2020 : MISE EN PLACE DE NICHOURS**

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

Le projet de l'A304 a été conçu de façon à supprimer ou réduire au maximum ses impacts environnementaux.

Pour les impacts qui n'ont pu être supprimés, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la pose de nichoirs à rapaces sur la commune au Bois Hubert et au Prés de la Redoute ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les promesses d'obligations réelles environnementales correspondantes.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre du cabinet VANNIER – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant **2 222,40 € TTC**, pour la division des parcelles cadastrées AC 69, 70, 71 et 296, situées 7 rue Royale, en vue de créer un terrain à bâtir.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s)

**INFORMATION(S)**

**LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
10/09/2020	Fourniture blouses et sabots personnel écoles	CENTEX	448.04 €
11/09/2020	Luminaires led casemates	BOMBART Johan	2 262.00 €
14/09/2020	Vetement Gardien Police	SENTINEL	267.28 €
16/09/2020	Création chemin	DENYS SAS	10 414.08 €
17/09/2020	Révision balayeuse	LABOR HAKO	1 654.26 €
23/09/2020	TBI Ecole Hiraumont	INFOCOPY	995.88 €
25/09/2020	Fourniture 10 cadenas barrières forestières	ONF	270.24 €
25/09/2020	Fourniture et pose antitartre groupe scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	3 849.54 €
26/09/2020	Fourniture et pose tableau blanc interactif classe UEMA groupe scolaire	INFOCOPY	4 414.80 €
01/10/2020	Location nacelle	SVLM	1 657.92 €
01/10/2020	Abattage arbres	BARRE Thierry	1 540.00 €
05/10/2020	Panneau électronique	LUMIPLAN	21 360.00 €
05/10/2020	Réparation chaudière garage communal	DALKIA	300.62 €
05/10/2020	Division parcelles creation terrain à batir	VANNIER Olivier	2 222.40 €
07/10/2020	Adhésif pour vitres et portes site multi accueil	PIX PALOMA	948.00 €
09/10/2020	Abonnement et mise à jour panneau électronique	LUMIPLAN	240.00 €
15/10/2020	Fourniture vêtement de travail ouvriers	FMI	2 357.28 €
16/10/2020	Réparation chaudière salle association familiale	DALKIA	857.10 €
19/10/2020	Remplacement tampon croix de fer	EIFFAGE	838.80 €

**La séance du conseil municipal du 22 octobre 2020 comprend  
les délibérations du n° 80-2020 au n° 91-2020.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-et-une heures et trente minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	Absent
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	
DURBECQ Damien			